

ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2026 – DPATE / T-163

portant interruption temporaire de la circulation routière
sur la Route Départementale N° 1
sur le ban communal de CATTENOM

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

VU l'arrêté du Président du Département portant délégation de signature ;

VU les arrêtés communaux de M. le Maire de CATTENOM ;

VU la demande de la Société E.D.F. ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de prendre des mesures restrictives concernant la circulation routière sur la Route Départementale N° 1, entre le carrefour de la route d'accès au port de Cattenom et le carrefour de la route d'accès à la Centrale CNPE de Cattenom, pendant le temps de passage d'un convoi de transport exceptionnel se rendant à la centrale ;

SUR proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation routière des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la Route Départementale N° 1, hors agglomération, entre le carrefour de la route d'accès au port de Cattenom (PR32+870) et le carrefour de la route d'accès à la CNPE de Cattenom (PR31+840) sur le ban communal de CATTENOM, pendant toute la durée nécessaire pour permettre le passage du convoi d'une remorque automoteurs téléguidée.
Les opérations d'acheminement sont prévues :

⇒ **Mercredi 4 novembre 2026 (7h00 à 19h00)** pour l'acheminement d'une cuve.
La coupure est prévue pour un passage entre 9h00 et 11h00.

⇒ **Mardi 10 novembre 2026 (7h00 à 19h00)** pour l'acheminement d'un transformateur.
La coupure est prévue pour un passage entre 9h00 et 11h00.

.../...

ARTICLE 2 :

- La durée de la coupure sera d'environ 30 minutes.
- Aucune déviation ne sera mise en place, les véhicules seront stockés sur la route.
- Présence des Forces de l'Ordre aux points de barrage.
- Accompagnement du convoi par des signaleurs à moto.

ARTICLE 3 :

La signalisation des prescriptions visées aux articles ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence du demandeur.

ARTICLE 4 :

Mme le Directeur du Patrimoine, de l'Aménagement des Territoires et de l'Éducation ;
M. le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;
Mme la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale à Metz ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de THIONVILLE et au Maire de la Commune de CATTENOM, pour information.

METZ, le 27 / 10 / 2026

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance



Bénédicte HILT

METZ, le 27 / 10 / 2026

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

à

M. le Chef de l'UTT de THIONVILLE

M. le Général, commandant le Groupement de
Gendarmerie de la Moselle à METZ

Mme la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale
B.P. 41072 - 57036 METZ CEDEX

M. le Général, commandant de la RMD Nord-Est/
CMD METZ ETAT MAJOR

Bureau MOUVEMENTS-TRANSPORTS, 1

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de
Secours de la Moselle - S.D.I.S. à SAINT JULIEN LES METZ

Région GRAND EST – Agence Territoriale de Metz - Pôle Transport
- Place Gabriel Hocquard à METZ

Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de THIONVILLE

M. le Maire de la commune de CATTENOM

contact@mairie-cattenom.fr c.desjardins@mairie-cattenom.fr

M. le Directeur de la Société E.D.F.

8, rue Marcel Paul – 60340 SAINT-LEU D'ESSERENT

yoan.clavel@edf.fr hassan.oubelkas@edf.fr

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p><u>ARRETE TEMPORAIRE n° 2026-DPATE/T-163 du 27/10/2026</u></p> <p>portant interruption temporaire de la circulation routière sur la RD1 sur le ban communal de CATTENOM, entre les carrefours de la route d'accès au port de Cattenom et de la route d'accès à la Centrale de Cattenom, uniquement pendant le temps de passage du convoi de transport exceptionnel se rendant à la centrale CNPE : le mercredi 4 novembre 2026 et le mardi 10 novembre 2026.</p>	1	Pour information

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance


Bénédicte HILT

Copies : DPATE/DRM/SDER/CORD57
Chrono SDER